



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Nom et Prénom du participant :

Concernant la périodicité de l'activité

- ✓ Le dispositif « Argent de poche » se déroule pendant les vacances d'été du 10 au 28 juillet et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, sur des demi-journées de 3 heures 30 minutes, avec 30 min de pause obligatoire ;
- ✓ Si des missions sont proposées, sur d'autres périodes de vacances scolaires, la priorité sera laissée aux jeunes non-inscrits sur ces missions d'été.

Concernant la ponctualité

- ✓ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer ;
- ✓ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité de la demi-journée et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause ;

Concernant la réalisation des chantiers

- ✓ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Il est de ma responsabilité de me présenter avec une tenue et des chaussures adaptées à la nature des chantiers auxquels je participerai ;
- ✓ Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, ils devront être éteints.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ✓ Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées ;
- ✓ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants ;
- ✓ Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, mais également envers les autres participants à l'activité ;

- ✓ Durant mon travail, je respecte ceux qui m'entourent (voisinage, passants...)
- ✓ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave, range le matériel et/ou je le remets à l'encadrant à l'issue du chantier ;
- ✓ Je m'engage à respecter un devoir de réserve (discrétion sur ce que je vois et ce que j'entends lors des chantiers) et à appliquer le principe de neutralité (je ne porte aucun jugement sur ce que je vois et ce que j'entends lors des chantiers).

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés précédemment

- ✓ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche » ;
- ✓ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

- ✓ Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3h00.
- ✓ Cette indemnité sera obligatoirement versée sur le compte du jeune.
- ✓ Une attestation de présence sera délivrée aux jeunes. Aucun bulletin de salaire ne sera établi.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Le.....

*(Noms, prénoms et signatures, précédés de la mention « **Lu et Approuvé** »)*

Le participant

Le représentant légal

Le tuteur

La Collectivité